

1/ Réduire les inégalités par une fiscalité juste et solidaire ? C'est possible !

Par une contribution équitable de l'ensemble des revenus, notamment du capital, en faveur du bien-être collectif, aujourd'hui et pour les générations futures

Le chiffre : 10%

10% des ménages belges possèdent à eux seuls 44% du patrimoine net et 5% en possèdent 32%. Il s'agit des avoirs mobiliers (comptes d'épargne, actions, obligations, montants acquis d'assurances-vie, etc.) et immobiliers (habitation propre, immeuble mis en location, résidence secondaire, terrain,...).

1. Une fiscalité juste ? Une voie vers plus d'égalité !

La fiscalité est avec la sécurité sociale un instrument majeur de redistribution des revenus visant à la réduction des inégalités. La sécurité sociale participe en effet à réduire significativement les inégalités dès lors que chacun.e contribue selon ses moyens (à travers les cotisations et les impôts qui financent les dotations qui complètent son financement) et parce que chacun.e bénéficie des prestations selon ses besoins. Une fiscalité juste doit également **faire contribuer l'ensemble des revenus**, ceux des entreprises³ comme ceux des particuliers, qu'ils proviennent du travail ou du patrimoine financier ou immobilier selon le principe un euro = un euro, et ce quel que soit le type de revenu (**via une globalisation des revenus à l'IPP**). La justice fiscale suppose en outre que soit réinstaurée une réelle progressivité de l'impôt ainsi qu'une contribution équitable des grandes fortunes.

Une fiscalité juste est le meilleur antidote au populisme démagogique anti-fiscal qui n'a de cesse d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures favorables aux plus riches et aux grandes sociétés (multinationales), de réduire les contrôles fiscaux et de lutter toujours « à reculons » contre la fraude et l'évasion fiscales. L'impôt (les « contributions ») doit impérativement retrouver sa légitimité à la fois dans le discours politique et aux yeux des citoyens.

Les contributions fiscales (et les cotisations sociales) de tou.te.s, et selon les moyens de chacun.e, sont nécessaires pour **financer les services publics et privés non marchands, la sécurité sociale et les investissements publics**, et promouvoir de la sorte une vie de qualité pour chacun.e. Or, la concurrence fiscale entre pays européens mène inexorablement à l'appauvrissement collectif des politiques publiques dont

³ Qui bénéficient de multiples formes de soutien, financiers et indirects, de la part des pouvoirs publics.

Pour des alternatives solidaires !

étant donné que le taux effectif actuel de 20%⁸ est déjà sous la moyenne européenne. Coût pour la collectivité ? 5 milliards par an !

En outre, le **désinvestissement actuel dans l'administration et le contrôle fiscal** ne permettent en aucune façon de mener une politique de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales digne de ce nom. Cette absence manifeste de volonté politique en matière de lutte contre la **fraude et l'évasion fiscales⁹ se traduit par un manque à gagner colossal pour les recettes de l'Etat (estimé entre 10 et 20 milliards/an) !** Et si certains progrès importants ont été réalisés en matière de transparence fiscale au niveau européen depuis 2003¹⁰, d'autres initiatives similaires sont freinées par le Gouvernement belge¹¹.

Au niveau régional, les besoins sont importants et vont aller croissants. En Wallonie, le déficit est récurrent. Le GW maintient toutefois son refus obstiné de prélever de « nouveaux impôts ». Les quelques réformes fiscales engagées par le Gouvernement MR/cdH manquent singulièrement d'équité et leur coût budgétaire reste largement sous-estimé. Le remplacement du bonus logement hérité du fédéral par le chèque habitat en Wallonie a rétabli une certaine justice en faveur des revenus bas et moyens sauf qu'il est réservé aux logements neufs et aux rénovations prévues à l'achat. Plusieurs mesures prises par l'actuel gouvernement sont inéquitables (droits d'enregistrement, droits de donation,..). Le remplacement du bonus logement à Bruxelles juxtapose une réduction d'impôt plutôt inégalitaire (liée au prix de l'immeuble) et une progressivité du précompte et des droits d'enregistrement (vu l'abattement). Enfin, le cocktail de mesures du « tax shift bruxellois » (suppression de l'additionnel régional, de la taxe de 89 euros, hausse du précompte compensée par une prime), s'il fait contribuer les multipropriétaires (surtout les non bruxellois) et les fonctionnaires européens par exemple, risque au final de renchérir les loyers.

⁸ Après réductions et exonérations.

⁹ Comme en témoignent la réduction de moitié du nombre d'agents affectés au contrôle fiscal entre 2012 et 2017 (*qui aurait occasionné une perte estimée à 900 millions d'euros*), la diminution des formations appropriées du personnel des Finances, le manque de moyens des policiers et magistrats en charge de la criminalité financière, le renouvellement de la mesure d'amnistie fiscale (*en cas de versement des montants dus*), la faiblesse des recommandations de la Commission Panama Papers et les échappatoires aux mesures à l'égard des utilisateurs des paradis fiscaux (rendement dérisoire de la taxe Caïman), etc. (L'Echo 6 et 7 nov 2017, RJF).

¹⁰ Arrangements fiscaux (« Leaks »), échange automatique d'informations entre pays sur les revenus financiers (données bancaires), accès aux flux financiers avec les paradis fiscaux, coopération pour le recouvrement des créances fiscales, lutte contre l'évasion fiscale des profits bancaires, etc.

¹¹ En particulier la taxe sur les transactions financières.

Pour des alternatives solidaires !

Si une taxation de 25% était appliquée à l'ensemble des revenus mobiliers, les recettes supplémentaires ont été estimées¹⁹ il y a quelques années à :

- 1,15 milliards d'euros sur les revenus financiers hors taxation des plus-values
- 5,2 milliards sur les plus-values sur actions
- 3,4 milliards sur les plus-values immobilières

Il faut y ajouter :

- Au moins 10 milliards sur les fortunes au-delà de 1 million d'euros
- Plus de 1 milliard pour la taxe sur les transactions financières

Total : plus de 20 milliards d'euros sans compter la lutte renforcée contre la fraude fiscale.

- Pour ce qui concerne l'**Impôt des sociétés (ISOC)** : **toutes les sociétés doivent payer leur juste part de contributions**. Des compensations complémentaires doivent être décidées suivant le coût observé de la baisse du taux de l'impôt des sociétés (et de la consolidation fiscale). Les exonérations et réductions fiscales doivent être limitées et rationalisées²⁰ suivant leur impact réel (emploi, investissement, innovation). La Belgique doit défendre une **coordination fiscale européenne permettant de tendre à nouveau vers un taux proche de 30%**.
- La **fraude fiscale** des sociétés comme des particuliers et le blanchiment d'argent doivent être résolument combattus, notamment en relevant les sanctions et en réinvestissant dans la formation, l'équipement et le recrutement des agents de l'administration fiscale. Les données sur les avoirs, revenus et échanges financiers doivent être transmises au fisc automatiquement par les institutions financières (via levée du secret bancaire), et en particulier les versements vers des paradis fiscaux.

Au niveau européen :

- L'Union européenne doit enfin faire aboutir le projet d'assiette commune consolidée obligatoire pour l'impôt des sociétés afin d'arrêter la concurrence fiscale interne vers le bas, ce qui nécessite d'y ajouter un **taux minimum d'au moins 25%** et de restreindre les arrangements fiscaux²¹.
- La Belgique doit faire pression sur l'UE en vue de poursuivre et de renforcer la **lutte contre les paradis fiscaux, la fraude et l'évasion fiscales**, y compris au niveau mondial. Pour que les bénéfices des multinationales soient taxés dans le pays où ils sont générés, celles-ci doivent être tenues de rendre cette localisation publique et de respecter des règles strictes sur les prix de transferts entre leurs sociétés.

¹⁹ Par le Conseil supérieur des Finances (2014).

²⁰ En particulier, il faut supprimer la déduction des intérêts notionnels (qui est inefficace à stimuler les investissements et l'emploi) et l'Etat belge doit arrêter d'exonérer trop largement d'impôt les dividendes touchés par les sociétés-mère de la part de leurs filiales et respecter strictement la réglementation européenne.

²¹ Ces traitements fiscaux (rulings) convenus avec un Etat par des multinationales afin d'échapper en partie à l'impôt (leaks).

Pour des alternatives solidaires !

- De réduire le taux d'endettement public afin que les économies induites en charges d'intérêt puissent financer une partie du coût des pensions et des soins de santé liée à l'avancée en âge de la génération du baby-boom.
- **D'améliorer le montant des pensions et l'accessibilité financière aux soins de santé, aux maisons de repos et aux services à domicile**, afin de limiter le report de charges sur les générations suivantes.

5. Pour aller plus loin

CSC, Une fiscalité équitable, mars 2018 www.csc-en-ligne.be

Patrick Feltesse, Une fiscalité au service de la société, Revue Démocratie n° 4, avril 2014
www.revue-democratie.be

Edoardo Traversa, L'Union européenne et la fiscalité, Revue Démocratie n°4, avril 2016,
www.revue-democratie.be

Conseil supérieur des Finances, section fiscalité et parafiscalité
<https://www.conseilsuperieurdesfinances.be>

2/ Le droit à une place d'accueil de qualité pour chaque enfant ?

C'est possible !

En instaurant un taux de couverture de 100 % en Wallonie et à Bruxelles, avec des professionnel.le.s doté.e.s d'un statut complet.

Le chiffre : 750 €

C'est le **prix mensuel que peut atteindre l'accueil à temps plein d'un enfant en crèche privée**. En 2016, le taux de couverture³¹ en Fédération Wallonie-Bruxelles était de 33,1%. C'est dire que deux enfants sur trois n'ont toujours pas le droit à l'accès effectif à une place d'accueil.

1. L'accueil de l'enfance ? Une priorité pour une société égalitaire !

Le droit à un accueil de qualité pour tous les enfants est un enjeu majeur. Si on pense spontanément à l'utilité de l'accueil pour permettre à chaque parent une participation professionnelle génératrice de revenus et de droits, une politique d'accueil de l'enfance doit remplir plus globalement une triple fonction : sociale, éducative et économique. Elle joue un rôle crucial dans le développement global des enfants et dans la lutte contre les inégalités.

Réhabiliter le soin aux autres et lutter contre les inégalités de genre

L'idéologie néolibérale dominante entretient le préjugé selon lequel les secteurs d'activités ayant trait aux « soins aux autres » (enfants en bas âge, personnes âgées,...) ne sont ni prioritaires, ni dignes de valorisation, puisque n'étant pas générateurs de croissance économique marchande. Par ailleurs, subsiste encore trop souvent la conviction que la famille doit être le lieu privilégié de l'éducation des tout jeunes enfants et que, dans ce cadre, les femmes posséderaient des compétences « naturelles » pour effectuer les tâches éducatives et de soins. Cette idéologie familialiste participe à justifier la pénurie de places d'accueil, le manque d'investissement public dans ce secteur et, par conséquent, la multiplication de modes de garde privés marchands. Bref, et malgré certaines avancées réelles (statut complet pour les accueillantes d'enfants conventionnés par exemple), une politique d'accueil de la petite enfance ambitieuse, cohérente et solidaire n'est pas encore atteinte.

³¹ Le taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places et le nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil.

Pour des alternatives solidaires !

Si l'on considère uniquement la part des **places subventionnées**³⁶, elles sont **accessibles pour un peu moins d'un quart (23.3%³⁷) des enfants de 0 à 2.5 ans.**

Le secteur de l'accueil de l'enfance souffre³⁸...

... de fortes disparités géographiques, des freins institutionnels et financiers à l'accessibilité réelle

Si, de fin 2005 à fin 2016, on observe la création, via les Plans Cigogne, de 12 970 nouvelles places d'accueil, la hausse importante du taux de natalité entre 2002 et 2014 a ralenti l'amélioration de l'offre en termes de nombre de places par enfant. **Mais la pénurie quantitative de places n'est pas le seul problème. L'accessibilité générale de l'accueil fait également défaut pour garantir une place à chaque enfant : coût, conditions d'accès, horaires, accessibilité géographique, etc.** Ainsi, actuellement en FWB, seulement **23.3 % des enfants de 0 à 2,5 ans** bénéficient d'une place d'accueil subventionnée.

De plus, ce chiffre occulte d'importantes **disparités au sein de l'espace francophone** : le taux de couverture dans la province du Luxembourg, en termes de places subventionnées, est de 29,6 %, tandis que dans la Région de Bruxelles-Capitale, il s'élève à 19.4%. En Région bruxelloise, le taux de couverture par commune peut en outre varier très considérablement³⁹ ! Ces disparités recoupent clairement des disparités entre communes plus pauvres et communes plus riches et, au sein de celles-ci, entre différents quartiers.

Pour les places existantes, au sein même du secteur subventionné par l'ONE, les contributions parentales sont calculées en fonction des revenus et reviennent à environ 11% de ceux-ci. Garantissant a priori une forme d'égalité d'accès, ce calcul de la participation financière des parents pose aujourd'hui problème aux familles à moyens ou bas revenus, à une époque où le budget logement peut retenir jusqu'à 60% des revenus et dans un contexte de précarisation accrue de ces familles. Ce fossé entre les familles peut encore s'agrandir si on prend en compte la condition des présences minimales (l'enfant doit être présent au moins 12 demi-journées par mois pour avoir accès au milieu d'accueil) que certaines familles, parfois les plus en difficultés, ne peuvent pas toujours respecter.

L'offre d'accueil peine aussi à répondre aux besoins et aux réalités de vie diversifiés des familles dans un contexte d'importantes mutations, comme la flexibilisation du marché de l'emploi, la politique d'activation des chômeurs, l'augmentation des familles monoparentales, l'absence d'aide et de soutien familial, etc. « Une réponse diversifiée aux demandes diversifiées » se fait encore trop attendre. On constate ainsi un **réel décalage** entre les pratiques institutionnelles et les réalités

³⁶ C'est-à-dire un accueil dont le coût est proportionnel aux revenus des parents.

³⁷ Source : idem.

³⁸ Constats largement inspirés du diagnostic de la Fédération des Services Maternels et Infantiles (FSMI) de Vie Féminine *Quelques propositions pour une politique cohérente de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles*, FSMI <http://viefeminine.be>

³⁹ Exemple : de 15,4 % à Koekelberg à 67,3 % à Etterbeek en 2014.

Pour des alternatives solidaires !

au sein du secteur de l'accueil et qui illustrent le manque de reconnaissance accordée à ces travailleuses. Par ailleurs, les nouvelles réglementations, de plus en plus axées sur le sécuritaire, mettent les travailleuses du secteur sous pression et les empêchent bien souvent d'être dans les conditions optimales pour réaliser un travail social d'observation et de prévention.

3. Une place d'accueil de qualité pour tous les enfants ? Nos revendications !

La reconnaissance des 3 fonctions de l'accueil de la petite enfance et de ses missions de service public fondamentales pour l'avenir des enfants et de notre société :

Dans un contexte où les transferts de compétences et les dérives marchandes poussent de plus en plus l'accueil de l'enfance vers un adossement aux politiques économiques, il est urgent de faire preuve de plus d'ambition pour ce secteur.

Chaque enfant, y compris les enfants de parents « sans papiers », doit avoir les mêmes chances d'être accueilli dans un milieu d'accueil, de socialisation et d'éducation de qualité, et ce, quelle que soit la situation sociale, économique, culturelle et/ou géographique des parents. Ce droit égal passe par une participation financière accessible, sans priorité pour certains enfants et sans mise en concurrence des différents services subventionnés.

Nous revendiquons également une politique d'accueil de l'enfance (0-12 ans) qui soit bâtie simultanément sur trois fonctions principales :

- ***une fonction sociale*** : protéger et accompagner les enfants et leurs parents face aux aléas de la vie. Cette fonction trouve son fondement dans un souci de solidarité sociale entre les familles et d'égalité entre tous les enfants ;
- ***une fonction éducative*** : permettre à tous les enfants de rejoindre un environnement éducatif de qualité axé sur la socialisation, le développement physique, intellectuel et socio-affectif, la perspective d'autonomie personnelle et d'émancipation sociale. Cette fonction rencontre également des objectifs liés à une éducation plus égalitaire⁴² ou à la continuité d'accueil et d'éducation de l'enfant entre la famille, les milieux d'accueil et l'enseignement ;
- ***une fonction économique*** : permettre aux mères et pères d'être disponibles pour leurs activités professionnelles ou d'intégration, dans un cadre d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un décret définissant une politique de l'enfance coordonnée, adossée à ces 3 fonctions :

Le secteur de l'accueil de l'enfance, à la croisée de notre organisation familiale, sociale, éducative et économique doit bénéficier d'une coordination cohérente via une réelle articulation entre les différents niveaux de pouvoir concernés tout en ayant un interlocuteur principal. **Un seul niveau de pouvoir doit être garant et responsable**

⁴² <https://resourcecentre.savethechildren.net>

Pour des alternatives solidaires !

nécessaire autour des **congés de maternité, de paternité et parentaux** (les questions et obstacles déjà relevés sont nombreux : durée du congé de maternité, durée et caractère obligatoire du congé de paternité, allongement et égalité des congés entre pères et mères pour une implication égalitaire dans le soin ; accès réel aux congés parentaux pour les pères et les mères sans discrimination mais aussi pour les familles qui ne peuvent pas user de ce droit car ne peuvent assumer la perte de revenu qui y est liée ; accès réel aux congés pour toutes les femmes sans discrimination...)

Pour un parcours tourné vers le bien-être de l'enfant, une **meilleure articulation du secteur de l'accueil de l'enfance et de l'enseignement maternel** est nécessaire.

5. Pour aller plus loin

La petite enfance, un enjeu primordial pour le MOC, Actes de la journée d'étude du CIEP du 26 février 2016

Quelques propositions pour une politique cohérente de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, Fédération des Services Maternels et Infantiles <http://viefeminine.be>

Pourquoi l'offre d'accueil de la petite enfance reste-t-elle insuffisante ? Etude 2016, CERE, A. Dubois

Rapport d'activités L'ONE En chiffres 2016 <http://www.one.be>